

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2009 A 18 HEURES 30**  
**A LA SALLE DE RÉUNIONS DU HALL DES SPORTS A SEIGNOSSE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EN DATE DU 2 AVRIL 2009 ET SUR CONVOCATION DU 19 MAI 2009**

*Nombre de conseillers :*  
*en exercice : 62*  
*présents : 46*  
*absents représentés : 12*  
*absents excusés : 4*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 28 MAI 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt huit du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunions du hall des sports à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

**Présents :** Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Dominique TEÏLETCHÉ, Charles BEAUDRU, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUË, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Benoît DARETS, Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Jean LADUCHE, Jean-Pierre LAHILLADE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Xavier SOUBESTRE, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** M. Jean-Claude DARZACQ a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Bernard RANDÉ a donné pouvoir à M. Xavier SOUBESTRE, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Fabienne NOVION, M. Bernard DUBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Alain LARRIEU a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Guillaume MOUTRON a donné pouvoir à M. Ladislav de HOYOS, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Bernard SUHUBIETTE, Mme Hélène SARRIQUET a donné pouvoir à M. Jean-Yves MONTUS.

**Absents excusés :** Messieurs Michel AMIEL, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Hervé BOUYRIE et Sylvain OXARAN.

**Secrétaire de séance :** Madame Agnès COUVREUX.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL A SAUBRIGUES</b>	<i>Monsieur le Président</i>
2	<b>MODIFICATIONS STATUTAIRES</b> A - Prise de compétence pour création de réserves foncières (article 7- 4 al. 5 nouveau) B - Siège de la communauté de communes (article 3)	<i>Monsieur le Président</i>
3	<b>CENTRE DE MUSIQUE HQE DE MACS</b> A - Création et adoption du budget annexe B - Information sur la désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, le cabinet Cécile Moga à Bordeaux	<i>M. J-Claude Daulouède</i> <i>Monsieur le Président</i>
4	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b> A - Projet de Ligne à Grande Vitesse et implantation d'une gare LGV à Dax B - Etude de faisabilité pour la continuité de la voie de contournement de Capbreton	<i>Monsieur le Président</i>
5	<b>RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX À VIEUX-BOUCAU</b>	<i>Monsieur Alain Lavielle</i>
6	<b>URBANISME</b> A - Avis sur le projet de révision du PLU de Saubrigues et dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme B - Avis sur le 2° projet de révision du PLU de Sainte-Marie-de-Gosse et dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme	<i>M. J-Claude Saubion</i>
7	<b>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</b> Modernisation de la signalisation directionnelle et de la signalétique à Seignosse – Convention MACS / Commune de Seignosse	<i>M. J-Claude Saubion</i>
8	<b>CULTURE – COMMUNICATION</b> A - Tarifs des places pour le concert de Maceo Parker, salle des Bourdaines à Seignosse B - Festival « Le Tour des Arènes » à Vieux-Boucau - Contrat MACS / Société de production PBOX C - Subvention exceptionnelle pour l'organisation du concert de « BB BRUNES » à Saint-Vincent-de-Tyrosse – Contrat MACS / Société Latitude Production –	<i>Mme Marie-Hélène Forçans-Gaujacq</i>
9	<b>PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATIONS DE POSTES PERMETTANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS OU L'INTÉGRATION D'AGENTS CONTRACTUELS</b> A – Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux (services finances marchés publics et ressources humaines) B – Création d'un poste d'assistante administrative et d'un poste d'agent de maintenance voirie dans le cadre du dispositif contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) C – Création d'un poste de contrôleur territorial de travaux ou de technicien supérieur territorial	<i>Monsieur le Président</i>
10	<b>AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – TARIF DE STATIONNEMENT DES CARAVANES</b>	<i>Monsieur Alain Lavielle</i>
11	<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b> A - Mission Tourisme - Dépôt à l'INPI de la marque « Landes Côte Sud » B - Décisions prises en application de la délibération du 17 avril 2008 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée communautaire au Président : - Marchés publics - Défense de MACS - Renouvellement de la ligne de trésorerie de MACS pour un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne C – Proposition de l'Association des Maires des Landes concernant l'installation de défibrillateur et la formation de la population à leur utilisation D – Subvention exceptionnelle à l'Association « Lous Pibalous » pour leur vingtième anniversaire E - Accord de principe de la commune de Seignosse pour la cession pour l'euro symbolique de la parcelle de terrain destinée à l'implantation du projet de cuisine centrale.	<i>Monsieur le Président</i>

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| F - Fixation du lieu de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire le 9 juillet à 18h30 dans la salle du hall des sports à Tosse.<br>G - Présentation par Monsieur le Président à l'assemblée :<br>- de Madame Christine Boëssel, Directrice du développement, de la Prospective Economique et de l'Emploi<br>- de Mademoiselle Marion Parailous, chargée de communication |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

Sur proposition du Président, Madame Agnès Couvreur est élue à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2009 A SAUBRIGUES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 avril 2009 à Saubrigues.

Le conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

## **2 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### ***A - PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE MAREMNE ADOUR COTE-SUD - COMPETENCE RELATIVE A LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7-4 « AUTRES COMPETENCES ».***

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président expose que le code de l'urbanisme prescrit à son article L.221-1 que sont habilitées à acquérir des immeubles au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières, une série de structures publiques énumérées limitativement. Il s'agit :

- de l'Etat
- des collectivités locales,
- de leurs groupements y ayant vocation,
- des syndicats mixtes,
- des établissements publics mentionnés aux articles L.321-11 et L.321-4.

Ainsi ces structures publiques tiennent cette compétence de la loi, y compris les EPCI lesquels en tant que personne morale de droit public, détiennent un patrimoine et disposent donc de la capacité juridique d'acquérir un patrimoine, voire de le vendre.

Il est néanmoins proposé à l'assemblée de confirmer l'exercice de cette compétence, en application de l'article L.221-1 du code de l'urbanisme, dans un article 7.4.5 nouveau se présentant comme suit :

#### **7.4.5 Constitution de réserves foncières**

**La communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L.221-1 du code de l'urbanisme, est compétente en matière de constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.**

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

*Madame Stéphanie Dubarry souhaite connaître si la communauté a déjà eu recours à l'expropriation, si des opérations communautaires ont été retardées soit pour ce motif soit en raison de négociations délicates avec des propriétaires récalcitrants.*

*Le Président lui répond que depuis sa création, MACS n'a jamais eu recours à l'expropriation, que les acquisitions diverses de terrains et de bâtiments sont toujours intervenues sur la base des évaluations des services du Domaine parfois en effet au terme de négociations plus ou moins longues.*

*Puis il ajoute qu'il est souhaitable pour la communauté d'afficher clairement sa volonté de constituer des réserves foncières dans les domaines relevant de sa compétence pour prévenir la spéculation sur des terrains ou immeubles bâtis susceptibles d'influer à plus ou moins long terme sur le développement communautaire.*

*Madame Stéphanie Dubarry indique que certains propriétaires sont particulièrement mécontents des évaluations des Domaines.*

*Le Président lui fait remarquer que lorsqu'il procède à l'évaluation d'un bien pour le compte de la puissance publique (Etat, collectivité ou établissement public), le Service des Domaines a pour mission de proposer le juste prix sur la base duquel l'administration pourra vendre ou acheter ce bien. Toutefois, ceci n'exclut pas qu'il puisse y avoir désaccord entre les parties auquel cas l'intérêt public s'il est avéré prime sur l'intérêt privé.*

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition de modification statutaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de modification statutaire de l'article 7-4 « Autres compétences » en ce qui concerne la création d'un alinéa 5 nouveau relatif à la compétence de MACS en matière de « constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires »,
- de charger le Président de notifier cette modification aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales stipulant :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

## ***B - PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE MACS - FIXATION DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président expose que l'article 3 des statuts de MACS est rédigé comme suit :

« Le siège de la communauté est fixé à Saint-Vincent-de-Tyrosse ».

Il propose que l'article 3 des statuts de MACS soit modifié comme suit :

« Le siège de la communauté de communes est fixé Allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230) ».

Puis il invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition de modification.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de modification statutaire de l'article 3 concernant la fixation du siège de la communauté de communes,
- de charger le Président de notifier cette modification aux communes membres conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales stipulant :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

### 3 – CENTRE DE MUSIQUE HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE MACS

#### A – BUDGET ANNEXE CENTRE DE MUSIQUE HQE de MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

##### 1 - Création du budget annexe Centre de musique HQE de MACS

Le rapporteur propose pour une meilleure lisibilité budgétaire de créer pour cette opération un budget annexe intitulé « Centre de Musique HQE de MACS ».

Après avoir entendu cet exposé, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ce budget annexe.

##### 2 - Adoption du budget annexe Centre de musique HQE de MACS

Le rapporteur expose que ce budget annexe s'équilibre comme suit en section d'investissement :

Total des dépenses :	<b>438 500 €</b>
• Opération 1 article 2313 construction:	429 000 €
<i>Concours de maîtrise d'œuvre et indemnisation</i>	310 000 €
<i>Assistance de Maîtrise d'Ouvrage</i>	84 000 €
<i>Sécurité Prévention Santé (SPS)</i>	5 000 €
<i>Bureau de contrôle</i>	30 000 €
• Article 2031 frais d'études :	9 500 €
<i>Documents d'arpentage</i>	1 500 €
<i>Etude de sol</i>	8 000 €

L'assemblée approuve le total des dépenses d'investissement à l'unanimité

Total des recettes :	<b>438 500 €</b>
• <i>FCTVA :</i>	70 000 €
• <i>Emprunt :</i>	368 500 €

L'assemblée approuve le total des recettes d'investissement à l'unanimité

#### B – INFORMATION SUR LA DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que par délibération du 21 novembre 2008, le conseil communautaire a décidé d'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la construction du centre de musique Haute Qualité Environnementale (HQE) de MACS à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Le jury de concours a examiné, en réunion du 13 janvier 2009, 72 candidatures parvenues dans les délais (pas de candidature hors délai) parmi lesquelles, conformément au règlement de concours, il a choisi de retenir (à l'unanimité) les trois candidatures suivantes :

- Candidature N°29 : Agence d'architecture BROCHET-LAJUS-PUEYO (à Bordeaux)
- Candidature N°44 : W – ARCHITECTURE (à Toulouse)
- Candidature N°72 : Agence d'architecture Cécile MOGA (à Bordeaux)

Dans le cadre de l'élaboration de leurs offres respectives, les trois candidats admis à concourir ont effectué une visite du site d'implantation attendant au lycée Sud des Landes à Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Conformément au règlement de concours, les trois candidats ont remis leurs offres pour le 25 mars 2009. Maître François GUILLERME, Huissier de justice à Saint-Vincent-de-Tyrosse, a procédé à l'anonymisation des offres.

Le jury de concours qui s'est réuni le 10 avril 2009 pour examiner les trois propositions, s'est prononcé comme suit :

- le projet A a été classé 2<sup>ème</sup> avec une voix
- le projet B a été classé 3<sup>ème</sup>, n'ayant obtenu aucune voix
- le projet C a été classé 1<sup>er</sup>, avec dix voix.

La levée de l'anonymat, effectuée par Maître GUILLERME, se présente comme suit :

- Le projet A correspond à l'équipe W - ARCHITECTURE (à Toulouse)
- Le projet B correspond à l'équipe BROCHET-LAJUS-PUEYO (à Bordeaux)
- Le projet C correspond à l'équipe Cécile MOGA (à Bordeaux)

Le jury de concours a donc proposé au Président du jury et Président de la communauté de retenir en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Centre de musique HQE de MACS, l'agence d'architecture Cécile MOGA à Bordeaux.

Le Président précise ensuite que le montant prévisionnel des travaux proposé par ce cabinet s'élève à 3 472 327 € HT pour 2 845,30 m<sup>2</sup> de SHON, que la négociation du contrat de maîtrise d'œuvre est en cours, et que ce contrat sera proposé à l'assemblée lors de sa prochaine séance.

Puis il indique que les 3 panneaux d'illustration produits par l'équipe lauréate joints au dossier préparatoire et exposés en séance, sont également consultables sur l'intranet communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

#### **4 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### ***A -PROJET DE LIGNE À GRANDE VITESSE ET IMPLANTATION D'UNE GARE LGV À DAX***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président expose que suite aux réunions d'information et de concertation relatives aux différentes options de desserte des agglomérations des Landes proposées par Réseau Ferré de France dans le cadre du projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV), il convient que la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud adopte une position sur ce sujet. Il est donc proposé au conseil communautaire d'entériner les déclarations suivantes :

- 1) Une desserte ferroviaire et l'implantation d'une gare liée au projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) sont des nécessités impérieuses pour le développement du sud des Landes et de MACS.
- 2) Dans cette perspective et compte tenu des projets sur la gare de Dax (travaux d'amélioration de l'existant, projet de réaménagement urbain du quartier, amélioration de la desserte) MACS apporte son soutien inconditionnel à la réalisation d'une gare LGV à Dax.
- 3) L'examen de toute autre hypothèse d'implantation planifiée ou à venir ne doit pas remettre en cause la réalisation de la gare LGV dacquoise.

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur ces déclarations.

*Monsieur François Mathio constate que l'on parle d'une gare LGV à Dax sans avoir la moindre idée du tracé de cette ligne.*

*Le Président lui répond que l'on sait que la ligne LGV passera par/ou à proximité immédiate de Mont-de-Marsan et de Dax et que son tracé se situe actuellement dans un fuseau d'une largeur variant de moins à plus d'un kilomètre.*

*Monsieur Jean-François Dussin informe l'assemblée que le Conseil général des Landes a constitué un groupe de travail chargé de suivre ce dossier. Il précise ensuite que les prochaines échéances pourraient être les suivantes : fixation du fuseau de 1 km dans le courant de l'automne 2009 puis du fuseau de 500 m dans le courant de l'automne 2010 et Déclaration d'Utilité Publique en 2011/2012.*

*Le Président indique qu'il fera part à l'assemblée des nouvelles informations concernant ce dossier au fur et à mesure qu'elles lui parviendront.*

*A la question de Monsieur Ladislas de Hoyos qui demande si l'on a une idée même vague de l'époque à laquelle les travaux seront réalisés, Monsieur Jean-François Dussin répond qu'après la Déclaration d'Utilité Publique les travaux devraient démarrer dans les six à huit ans qui suivent.*

*Monsieur Jean-Yves Montus se déclare gêné par la formulation proposée, il préférerait qu'une autre puisse être proposée stipulant l'implantation d'une gare LGV dans le sud des Landes.*

*Le Président lui répond que la communauté est avant tout intéressée par une implantation structurante et qu'il n'est pas souhaitable de faire une surenchère territoriale autour d'une nouvelle infrastructure alors qu'il en existe déjà une.*

Après avoir entendu ces interventions, le conseil communautaire, par 56 voix pour et 2 abstentions de Monsieur Jean-Yves Montus et de Madame Hélène Sarriquet décide d'entériner les déclarations suivantes :

1) Une desserte ferroviaire et l'implantation d'une gare liée au projet de Ligne à Grande Vitesse (LGV) sont des nécessités impérieuses pour le développement du sud des Landes et de MACS.

2) Dans cette perspective et compte tenu des projets sur la gare de Dax (travaux d'amélioration de l'existant, projet de réaménagement urbain du quartier, amélioration de la desserte) MACS apporte son soutien inconditionnel à la réalisation d'une gare LGV à Dax.

3) L'examen de toute autre hypothèse d'implantation planifiée ou à venir ne doit pas remettre en cause la réalisation de la gare LGV dacquoise.

## ***B - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CONTINUITE DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE CAPBRETON***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président expose que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de MACS en cours d'élaboration, a permis d'engager des réflexions sur la nécessité de réaliser une voie nouvelle de contournement pour favoriser le développement du territoire.

Pour répondre à cet objectif et dans le cadre de sa politique routière à l'horizon 2030, le Conseil Général des Landes finalise actuellement l'étude de faisabilité d'une voie de contournement des agglomérations des communes de Léon, Moliets, Messanges, Vieux-Boucau et Soustons.

Afin d'assurer la continuité de ce futur axe routier, le Conseil Général souhaite également étudier la faisabilité d'un contournement des agglomérations des communes de Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, Tosse, Saubion, Seignosse, Soorts-Hossegor, Angresse, Capbreton et Labenne.

Pour que le SCOT soit opérationnel dès son approbation et que les PLU des communes puissent prendre en compte ces éléments, il est nécessaire de définir, dès à présent, des fuseaux de passage pour préserver l'assiette foncière de ces voies.

La nouvelle voie de contournement Soustons/Saint-Geours-de-Maremne à Labenne a quant à elle un triple objectif :

- favoriser le développement économique de notre territoire en reliant de façon plus directe les différentes zones d'activités (Atlantisud, Cramat, Lacomian, Laubian, Pédebert, Les deux pins, Arriet, Berhouague...);
- permettre la continuité, d'une part de la voie de contournement amorcée sur Capbreton et celle d'autre part, du futur axe Léon-Soustons en concentrant les flux routiers sur des voies adaptées à un très fort trafic. En effet, il devient urgent de sécuriser les traversées de bourgs et des zones d'habitations, notamment sur Labenne, Capbreton, Angresse, Soorts Hossegor, Seignosse et Tosse ;
- favoriser le développement durable en évitant une dégradation des voies de la communauté en concentrant la circulation sur ce nouvel axe.

Avant de définir un tracé, il est proposé à l'assemblée de donner son accord de principe pour que le Conseil général réalise une étude de faisabilité lui permettant d'étudier les différents scénarii possibles.

Cette étude, de même que pour tout projet routier, aura pour objectif d'examiner précisément les aspects suivants : technique, environnemental, juridique, financier.

Le coût prévisionnel de cette étude pour le Conseil général pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 50 000 et 70 000 € HT, MACS étant susceptible d'être sollicité au titre d'une participation communautaire.

Le Président, après cet exposé, invite le conseil communautaire à donner son accord de principe sur la mise en œuvre par le Conseil général d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une voie nouvelle de contournement des agglomérations des communes de Labenne, Capbreton,

Angresse, Soorts-Hossegor, Seignosse, Saubion, Tosse, Soustons et Saint-Geours-de-Maremne en continuité de celle de Léon, Moliets, Messanges, Vieux-Boucau et Soustons, MACS étant susceptible d'être sollicité dans le cadre d'un partenariat au titre d'une participation communautaire.

*Monsieur François Mathio déclare qu'il est tout à fait d'accord pour la réalisation d'une voie nouvelle parallèle au littoral pour soulager le trafic de la Route des Lacs mais qu'il est par contre beaucoup plus réservé concernant la réalisation de la voie reliant Labenne à Saint-Geours-de-Maremne via Soustons, préjudiciable à l'environnement et n'assurant pas le contournement des communes de l'intérieur.*

*Le Président lui répond que cette réflexion sera menée dans le cadre du SCOT et de « Landes 2040 ».*

*Il est souhaitable pour ces raisons, qui dépassent le cadre territorial de MACS de confier l'organisation de l'étude de faisabilité concernant cette voie de contournement au Conseil Général pour bénéficier de l'expertise d'un cabinet de dimension régionale voire nationale.*

*La préservation de l'environnement sera aussi un enjeu majeur du dossier que l'étude devra concilier avec les nécessités d'assurer, d'une part la desserte des zones d'activités économiques de la communauté et des communes en ne traversant plus les centres bourgs et d'autre part le renforcement du maillage routier du territoire qui est le même depuis des décennies, en tenant compte de la croissance démographique de la population et de l'augmentation prévisionnelle du trafic.*

*Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq déclare que le conseil municipal d'Angresse a demandé à ses deux délégués de voter contre le principe de la mise en œuvre de cette étude de faisabilité.*

*Le Président lui répond, comme il l'avait déjà fait devant le conseil municipal à Angresse, qu'il n'est pas souhaitable de condamner cette étude avant même qu'elle n'ait débutée, qu'aucun tracé n'est fixé par avance et qu'une attention toute particulière sera apportée au traitement des zones sensibles.*

*Madame Stéphanie Dubarry se déclare satisfaite qu'une étude de faisabilité soit menée sur l'ensemble du territoire tout en regrettant que cela n'ait pas été le cas pour le contournement de Capbreton.*

*Le Président lui signale que les études concernant ce contournement avaient déjà été effectuées avant qu'elle ne soit élue.*

*Monsieur Francis Betbeder rappelle le dossier commun aux communautés du Pays d'Orthe et à MACS, concernant la modernisation de la liaison routière entre Peyrehorade et Saint-Geours-de-Maremne ainsi que son gros point noir à hauteur du pont de Marquèze.*

*Le Président lui répond que ce dossier le temps passant revêt en effet une acuité grandissante et que l'aménagement de cette jonction entre les deux autoroutes devra également être pris en compte dans le cadre du SCOT.*

Après ces interventions, le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire, par 56 voix pour et 2 voix contre de Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq et de Monsieur Philippe Sardeluc, décide :

- de donner son accord de principe sur la mise en œuvre par le Conseil général d'une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'une voie nouvelle de contournement des agglomérations des communes de Labenne, Capbreton, Angresse, Soorts-Hossegor, Seignosse, Saubion, Tosse, Soustons et Saint-Geours-de-Maremne en continuité de celle de Léon, Moliets, Messanges, Vieux-Boucau et Soustons, MACS étant susceptible d'être sollicité dans le cadre d'un partenariat au titre d'une participation communautaire.
- de charger le Président de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Général.

## **5 – RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX À VIEUX BOUCAU – CONVENTION MACS / COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU Rapporteur : Monsieur Alain LAVIELLE**

Le rapporteur expose que dans le cadre de la politique locale de l'habitat de MACS, et notamment des dispositions inscrites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en terme d'accueil pour les populations aux revenus modestes, l'atelier communautaire « Logement social et gens du voyage » a retenu la proposition de la commune de Vieux Boucau, d'aménager deux logements locatifs dans le bâtiment communal situé au 16 rue de l'Eglise.

Cette opération permettra de proposer deux logements locatifs de type T4 de 79 m<sup>2</sup> chacun pour un loyer mensuel après réhabilitation de 352,53 € dans un bâtiment communal situé au numéro 16 rue de l'Eglise.

L'estimation prévisionnelle des travaux et les modalités de financement s'y rapportant se présentent comme suite :

- Estimation prévisionnelle :  
L'estimation des honoraires d'études s'élève à 17 364 € HT et l'estimation des travaux d'aménagement s'élève à 149 800 € HT, soit un total de 167 164 € HT et de 176 358,02 € TTC
- Plan de financement :  
Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - subvention de l'Etat de 2 600 €
  - subvention du Conseil Régional d'Aquitaine de 29 880 €
  - subvention de MACS de 8 000 € (4 000 € par logement conformément à l'action n°5 intitulée « Appui à la réhabilitation du parc communal » du PLH).
  - prêt PALULOS d'un montant de 100 000 €
  - fonds propres de la commune estimés à 35 878,02 €

Le rapporteur présente ensuite le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Vieux-Boucau concernant la réhabilitation et le financement de ces deux logements locatifs communaux.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

*Madame Stéphanie Dubarry demande des explications sur les prêts Palulos ajoutant qu'elle n'est pas d'accord avec les dispositions de l'article 3 de la convention en application desquelles « la commune de Vieux-Boucau s'engage à associer MACS dans le choix des locataires bénéficiaires de ces logements ».*

*Monsieur Alain Lavielle lui précise que la communauté participe au financement de ce dossier, et qu'il est normal qu'elle donne son avis sur le choix des locataires.*

*Monsieur Pierre Froustey souhaite tout d'abord replacer le dossier dans son contexte.*

*La commune de Vieux-Boucau s'est engagée dans un programme de réhabilitation des logements communaux à usage locatif car à Vieux-Boucau comme dans d'autres communes, l'exode des jeunes ménages est à tel point important qu'une classe va fermer à la prochaine rentrée scolaire. Il est donc apparu urgent de réaffecter ces deux logements communaux qui étaient destinés à l'hébergement de saisonniers. Ce projet est le premier d'un programme plus ambitieux qui va concerner une quinzaine de logements. La commune, pour aménager ces deux logements a sollicité les services de MACS et ceux de l'Etat par l'intermédiaire desquels elle a obtenu un prêt Palulos (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif) qui conditionne l'aide de la Région.*

*Il estime ensuite qu'il est tout à fait justifié que la communauté participe au choix des usagers, qu'il s'agit d'un partenariat avec des engagements réciproques et mutuels et que dans cet esprit là MACS est invité à donner son avis sur les attributions de logements.*

Après ces interventions et sur proposition du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver :
  - la réalisation de deux logements locatifs communaux à Vieux-Boucau dans le bâtiment communal situé au numéro 16 rue de l'Eglise
  - le projet de convention ci-annexé à intervenir entre MACS et la commune de Vieux-Boucau en ce qui concerne notamment le versement par la communauté de communes d'une subvention de 8 000 € soit 4 000 € par logement

conformément à l'action numéro 5 du Programme Local de l'Habitat de MACS intitulé « Appui à la réhabilitation du parc communal »,

- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et aux conditions qu'elle prescrit,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

*Monsieur Alain Lavielle remercie ensuite au nom de MACS Monsieur Pierre Froustey et les élus de la commune de Vieux-Boucau pour la réalisation de ces deux logements sociaux.*

## **6 - URBANISME**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion**

### ***A - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAUBRIGUES ET DÉROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME***

#### **1 - Avis sur le projet de PLU**

Le rapporteur expose que par courrier en date du 27 février 2009 et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Saubrigues a transmis au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après examen du document, il apparaît que les objectifs de la commune consistent à :

- Adapter le développement urbain à l'échelle de la commune en proposant de contenir une croissance moyenne annuelle à environ 15 logements tout en permettant un développement mesuré des hameaux
- Assurer l'équilibre environnemental et paysager
- Permettre un développement économique équilibré et durable en proposant notamment un complément d'activités liées au tourisme
- Définir des options de déplacements à l'échelle du territoire communal

Cette révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Saubrigues qui sera soumis aux règles de compatibilité du SCOT prévues à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Saubrigues,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Saubrigues.

#### **2 - Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme *[autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser]***

Le rapporteur expose qu'au vu de l'analyse du projet de PLU, les zones ouvertes à l'urbanisation AUh à proximité du bourg correspondent à une volonté de poursuivre l'accueil de la population de manière progressive et organisée en relation avec les capacités des équipements publics. Les zones AUhf (pour lesquelles une modification du document d'urbanisme est nécessaire) complètent l'enveloppe urbaine de la commune. Les zones Us correspondent à des équipements publics (station d'épuration, équipements culturels et sportifs notamment) et enfin, une zone AUtf est destinée à proposer une solution pour l'installation éventuelle d'un équipement de tourisme sur la commune.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « *inconvenients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Saubrigues pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision* », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Saubrigues à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune de Saubrigues à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Saubrigues.

## ***B – AVIS SUR LE SECOND PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE ET DÉROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME***

### **1 - Avis sur le projet de PLU**

Le rapporteur expose que par courrier en date du 27 février 2009 et conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Sainte-Marie-de-Gosse a transmis au président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette initiative fait suite à un premier projet arrêté au 28 juillet 2008 pour lequel le Conseil communautaire avait délibéré favorablement lors de sa séance du 21 novembre 2008.

Les 2 principales différences avec le premier projet présenté, sont :

- La prise en compte de manière plus précise des risques naturels : « Risque incendie de forêt » et « Plan de Prévention des Risques d'Inondations »
- La modification de l'orientation d'aménagement AUh du secteur d'implantation du futur collège

Après analyse du second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, il apparaît que les objectifs de document cherchent à :

- développer prioritairement le bourg
- préserver l'environnement et le cadre de vie en prenant en compte le paysage naturel et bâti et les contraintes physiques (risque d'inondation)
- permettre le développement de l'activité économique sur la commune en maintenant le secteur agricole et la zone d'activités communale existante de « Sallenave »
- adapter les moyens de déplacements à la réalité physique de la commune (aménagement sécuritaire de certains carrefours, politique de déplacements alternatifs).

Comme lors de la présentation du premier projet, cette révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

Il est donc proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse qui sera soumis aux règles de compatibilité du SCOT prévues à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-de-Gosse,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Sainte-Marie-de-Gosse

### **2 - Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)**

Le rapporteur expose qu'au vu de l'analyse du projet de PLU, la zone ouverte à l'urbanisation AUh à proximité du bourg correspond à une volonté d'aménagement d'un secteur stratégique pour la commune (en accueillant notamment un collège), les 2 zones AUhf (pour lesquelles une modification du document d'urbanisme est nécessaire) complètent l'enveloppe urbaine de la commune, la zone Usa correspond à la station d'épuration nécessaire au bon fonctionnement de la commune et enfin, les zones AUt et AUtf correspondent à l'hébergement hôtelier.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « *inconvenients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision* », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Sainte-Marie-de-Gosse à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune de Sainte-Marie-de-Gosse à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Sainte-Marie-de-Gosse.

## **7 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - MODERNISATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET SIGNALÉTIQUE A SEIGNOSSE CONVENTION MACS / COMMUNE DE SEIGNOSSE**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion**

Le rapporteur expose que la commune projette la modernisation de la signalisation directionnelle et de la signalétique sur les voies départementales et communales de son territoire.

Le montant global des travaux est estimé à 151 654 € HT.

Les prestations relevant de la compétence voirie de MACS sont estimées à 3 493,15 € HT et concernent les signalisations directionnelles sur les voies communales.

Le Conseil général apporte une participation financière de 36 870,62 € HT pour la signalisation directionnelle sur les routes départementales.

La signalétique sur les voies communales et départementales reste à la charge de la commune et s'élève à 111 290,23 € HT.

La répartition des dépenses entre ces trois collectivités se présente comme suit :

	Montant de l'opération	MACS (directionnel sur voies communales)	SEIGNOSSE (signalétique)	CONSEIL GENERAL (directionnel sur RD)
<b>Total HT</b> TVA 19,60 %	<b>151 654.00</b> 29 724.19	<b>3 493.15</b>	<b>111 290.23</b> 29 724.19	<b>36 870.62</b>
TOTAL	181 378.19	3 493.15	141 014.42	36 870.62

Le rapporteur invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Seignosse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention fixant les engagements financiers respectifs de MACS et la commune de Seignosse relatifs aux travaux et aux dépenses s'y rapportant de modernisation de la signalisation directionnelle et signalétique à Seignosse,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

## **8 - CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ**

### **A - MANIFESTATIONS CULTURELLES - TARIFS CONCERT DE MACEO PARKER LE 18 JUILLET 2009 SALLE DES BOURDAINES A SEIGNOSSE**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de développement culturel sur le territoire, le service culture de MACS souhaite aider les salles de spectacles du territoire à développer leur programmation.

Puis il informe l'assemblée que MACS organisera le samedi 18 juillet 2009 à la salle des bourdaines à Seignosse un concert avec « Maceo Parker ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

- tarif normal : 25 €
- tarif réduit (étudiants, chômeurs / Rmistes) : 20 €

*Madame Stéphanie Dubarry estime que ce tarif réduit est à son avis trop élevé, le Président lui répondant que c'est le tarif habituel mais qu'il en sera fait part au gestionnaire de la salle des Bourdaines.*

L'assemblée approuve ces tarifs par :

- 56 voix pour et
- 2 abstentions de Mesdames Agnès Couvreur et Stéphanie Dubarry.

***B - ORGANISATION DU SPECTACLE MUSICAL « LE TOUR DES ARÈNES » DIMANCHE 5 JUILLET 2009 DANS LES ARÈNES DE VIEUX-BOUCAU - CONTRAT ENTRE MACS ET LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION REPRÉSENTANT « LA COMEDIA PROVENCALA »***

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud organisera le 5 juillet 2009 dans les arènes de Vieux-Boucau la manifestation « Le Tour des Arènes ».

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle intitulé « La Comedia Provencala » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation dont :

- Massilia Sound System
- Moussu T e Lei Jovents
- Qai Star
- Rit Vs Papet J

« La Comedia Provencala » est représentée par le gérant et titulaire de la société « PBOX » dont le siège social est à (26 000) Valence.

Le montant du cachet du spectacle à la charge de MACS s'élève à 26 375.00 € TTC étant précisé que les recettes reviendront à la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de cession à intervenir entre Maremne Adour Côte-Sud et la société « PBOX » représentant « La Comedia Provencala »,
- de charger Monsieur le Président titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de signer au nom de la communauté de communes le contrat de cession à intervenir avec la société « PBOX » pour un montant de 26 375,00 € HT et d'en poursuivre l'exécution.

Les sommes nécessaires au financement de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice courant.

***C - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN - MANIFESTATIONS CULTURELLES - CONCERT DE « BB BRUNES » DANS LES ARÈNES DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE LE 21 JUILLET 2009***

Le rapporteur expose que dans le cadre de sa politique de développement culturel sur le territoire, l'atelier communautaire « Culture - Communication – Manifestations Communautaires » a souhaité soutenir le concert « BB Brunes » qui se déroulera le 21 juillet 2009 dans les arènes de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

Cet atelier propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de soutien de 15 000 € pour l'organisation de cette manifestation dans le cadre de la convention de partenariat à intervenir entre MACS et la société Latitude Productions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir entre MACS et la société Latitude Productions ayant pour objet l'organisation du concert de « BB Brunes » dans les arènes de Saint-Vincent-de-Tyrosse le 21 juillet 2009 moyennant l'attribution d'une subvention communautaire exceptionnelle de soutien de 15 000 €, les sommes nécessaires étant inscrites au budget de la communauté.

## **9 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CRÉATIONS DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ***A - CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL***

Le Président expose qu'en raison de l'augmentation constante de la charge de travail et des projets de développement du service finances et marchés publics, notamment dans la perspective de la mise en place du groupement de commandes communauté/communes membres, et, du service ressources humaines, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement définitif d'agents engagés temporairement en 2008 donnant entière satisfaction dans l'accomplissement de leur travail.

Le Président propose la création de deux emplois à temps complets d'adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes permanents à temps complet d'adjoints administratifs :
  - un emploi d'assistante marchés publics relevant du grade des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe
  - un emploi d'assistante ressources humaines relevant du grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- de pourvoir ces emplois par recrutement statutaire,
- de fixer les rémunérations et le régime indemnitaire de ces agents conformément aux textes et délibérations en vigueur les concernant, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif de MACS,
- de charger Monsieur le Président de recruter les responsables de ces postes.

### ***B - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET D'AGENT DE MAINTENANCE VOIRIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI***

Le Président expose à l'assemblée qu'en raison d'une part de l'augmentation constante de la charge de travail des services « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Culture, communication, manifestations communautaires » et d'autre part du service « Aménagement Voirie » il est possible de créer deux emplois dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

Il s'agit d'un contrat aidé réservé à certains employeurs dont les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le Président précise que ces postes correspondent dans la nomenclature des emplois de la fonction publique territoriale à des cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux et adjoints techniques territoriaux et qu'ils feront l'objet d'une pérennisation sur ces grades à l'issue de la période contractuelle.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'État la convention et les contrats de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois s'y rapportant étant précisé que ces contrats peuvent être renouvelés deux fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

Il ajoute que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont prévus au budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer deux postes à temps complet d'une part d'assistante administrative affectée aux services « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Culture, communication, manifestations communautaires », et d'autre part d'agent de maintenance de la voirie communautaire dans le cadre de contrats d'accompagnement à l'emploi :

- un emploi d'assistante administrative des services « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Culture, communication, manifestations communautaires » correspondant à un grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
  - un emploi d'agent de maintenance de la voirie communautaire correspondant à un grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- de pourvoir ces emplois dans un premier temps par voie de CAE d'une durée initiale de 6 mois renouvelables 2 fois dans la limite de 24 mois, puis par recrutement statutaire à l'issue de la période contractuelle,
  - de fixer la rémunération sur une base de 110 % du SMIC pendant la période contractuelle, par la suite la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront fixées par les textes en vigueur pour le cadre d'emplois et les grades concernés, Ils percevront, en outre, un régime indemnitaire afférent à celui du grade tel qu'il a été fixé par délibération du conseil communautaire.
  - de charger le Président de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi Landes pour ces recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés et aux charges sociales restantes s'y rapportant sont inscrits au budget 2009 aux chapitre et article prévus à cet effet étant précisé que la communauté bénéficiera d'une aide de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

### ***C - CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CONTROLEUR TERRITORIAL DE TRAVAUX OU DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR TERRITORIAL***

Le Président expose qu'en raison de l'augmentation constante de la charge de travail du service voirie et de la volonté du service de mettre en place une programmation visant à réduire les délais de réalisation et les coûts des travaux, il s'avère nécessaire de recruter un technicien spécialisé chargé des études et du suivi des travaux de voirie.

Ce besoin étant devenu urgent, le Président propose de créer un emploi à temps complet de technicien territorial ou contrôleur territorial de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet de technicien chargé des études et des travaux de voirie,
- de pourvoir à cet emploi par le recrutement statutaire d'un agent relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux ou des techniciens supérieurs territoriaux,
- de fixer la rémunération et le régime indemnitaire de cet agent conformément aux textes et aux délibérations en vigueur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif de MACS,
- de charger le Président de recruter le responsable de ce poste.

## **10 - AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - TARIF DE STATIONNEMENT DES CARAVANES**

**Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle**

Le rapporteur expose que le service Gens du Voyage propose de relever le tarif du forfait applicable aux gens du voyage de 20 € à 25 € par semaine et par caravane double essieux afin de couvrir en partie les travaux effectués sur ce site pour l'été lesquels comprennent la construction :

- de 2 murs de 30 prises électriques et 12 robinets d'eau chacun
  - d'un local technique avec passage au tarif jaune
- le tout pour la somme de 117 000 € HT.

Ces améliorations vont permettre aux groupes de taille importante d'être accueillis dans des conditions satisfaisantes avec une puissance électrique et un débit d'eau leur permettant de vivre normalement.

Les conditions de travail des agents du service sont elles aussi favorisées par ces nouvelles constructions notamment grâce à la possibilité avec le téléphone portable d'une « activation/coupure » des murs, à distance.

La solution de la location de toilettes de type « Algeco » [1 bloc sanitaire de 5 WC et 1 urinoir] pour la somme globale de 2 000 € HT pour une durée de 5 mois a été reconduite cette année afin de réduire au maximum les risques de souillures sur les parcelles et les chemins forestiers environnants.

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur ces tarifs .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 voix pour et une abstention de Monsieur Dominique Teiletche, décide :

- d'approuver :
  - le relèvement de 20 à 25 € du tarif forfaitaire applicable par semaine et par caravane double essieux aux gens du voyage fréquentant l'aire de grand passage de MACS sise en bordure de la RD 652 sur le territoire de la commune de Tosse,
  - la location de toilettes de type « Algeco » pour la somme globale de 2 000 € HT, pour une durée de 5 mois pendant l'année 2009 et notamment la période estivale.
- de charger le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à la mise en place de ces tarifs.

## **11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ***A - MISSION TOURISME – DEPOT A L'INPI DE LA MARQUE « LANDES COTE SUD »***

***Rapporteur : Monsieur Ladislav de Hoyos***

Le rapporteur expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud communique sous la dénomination touristique « Landes Côte Sud ».

Cette dénomination est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par le SIVOM Côte Sud, le délai de validité de dix ans de ce dépôt arrivant à expiration le 25 mai 2009.

Le rapporteur indique ensuite que le comité syndical du SIVOM Côte Sud vient de donner son accord pour céder à titre gratuit et définitif la marque « Landes Côte Sud » à la communauté de communes pour qu'elle dépose cette marque auprès de l'INPI afin de l'utiliser à son tour à des fins touristiques.

Puis il invite le conseil communautaire à se prononcer d'une part sur cette cession gracieuse et définitive par le SIVOM Côte Sud et d'autre part sur le dépôt de la marque « Landes Côte Sud » à l'INPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
  - la cession gracieuse et définitive de la dénomination touristique « Landes Côte Sud » à intervenir entre le SIVOM Côte-Sud et MACS,
  - le dépôt par MACS de la marque « Landes Côte Sud » à l'INPI.
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes se rapportant cette procédure,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de l'exercice courant.

### ***B - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17 AVRIL 2008 PORTANT DÉLÉGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Monsieur le Président communique à l'assemblée les informations suivantes :

## 1 - Marchés publics

- Marchés attribués

*Selon la procédure adaptée :*

Fourniture et pose de rideaux acier pour les blocs sanitaires des aires d'accueil permanentes des gens du voyage de la communauté de communes MACS

Titulaire : EURL Gérard SCHOUR DISTRIBUTION à Arcachon

Signature : 29/04/2009

Montant : 32 121 € HT

- Consultation en cours

*Selon la procédure adaptée :*

Marché à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale permanente et temporaire

*Sur appel d'offres ouvert :*

Marché à bons de commande pour la fourniture d'enrobé à froid

Marché à bons de commande pour la fourniture et la pose éventuelle de matériel de signalisation verticale permanente et temporaire de police, directionnelle et de sécurité

## 2 - Défense de MACS

La communauté de communes a confié sa défense :

- à Maître Lavessière, avocat à Mérignac, dans le cadre du litige (non contentieux) qui l'oppose au cabinet de maîtrise d'œuvre BVL pour la construction de l'Aygueblue en raison des manquements réitérés de son économiste Monsieur Jean-Claude Brageot aux obligations contractuelles des marchés qui empêchent l'ordonnateur et le comptable de procéder au règlement des derniers états d'acompte. L'économiste ne présente pas correctement les documents permettant d'établir les décomptes généraux et définitifs retardant ce faisant la libération des paiements dus aux entreprises et l'exécution des formalités de fin de travaux.
- à la SCP Ducamp, Vidalies, Darzacq à Mont-de-Marsan dans le cadre du contentieux qui l'oppose devant le tribunal administratif de Pau à la société C2A en ce qui concerne la réalisation du lot maçonnerie des aires d'accueil des gens du voyage. Cette société actuellement en faillite réclame à la communauté le remboursement de la réfaction appliquée sur le marché des aires d'accueil ainsi que celui des pénalités de retards. La communauté et son maître d'œuvre estiment, compte tenu des retards dans la livraison d'une part et de la très mauvaise exécution des travaux d'autre part que ces remboursements sont injustifiés.
- au cabinet d'avocats Noyer-Cazcarra à Bordeaux dans le cadre du contentieux qui l'oppose en ce qui concerne la voie de contournement de Capbreton à l'association « MACS Initiatives » laquelle a présenté devant le tribunal administratif de Pau une requête en annulation de la délibération communautaire du 21 novembre 2008, les motifs invoqués étant d'une part que le lieu de réunion de l'assemblée communautaire doit faire l'objet d'une délibération préalable de cette même assemblée, et d'autre part que la commune de Capbreton est incompétente pour intervenir dans le domaine de la voirie qui est de compétence communautaire.
- à Maître Arnaud Lucy du cabinet Fidal à Dax, dans le cadre du contentieux qui l'oppose devant le tribunal des Affaires Sociales à Mont-de-Marsan (le juge administratif s'étant déclaré incompétent) à la Caisse des Dépôts et Consignations en ce qui concerne l'exonération des cotisations patronales au titre des agents sociaux titulaires et stagiaires du service aide à domicile à laquelle MACS estime pouvoir prétendre pour la période durant laquelle ils faisaient partie de l'effectif de la communauté de 2004 à 2007.

Deux autres affaires sont pendantes devant le tribunal administratif de Pau, les parties en présence étant les suivantes :

- l'association « Les Pastourelles » à Capbreton d'une part, la commune de Capbreton, MACS et leurs assureurs SMACL et GAN, la DDE et l'entreprise de travaux publics SCREG d'autre part, dans le cadre de travaux routiers réalisés par la SCREG rue des Bretons en 2005 lesquels auraient occasionnés, selon l'association, des désordres sur le mur côté rue de l'immeuble lui appartenant à cette adresse.  
La communauté a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire à la SCP Ducamp, Vidalies, Darzacq à Mont-de-Marsan.
- le syndic de la SARL ALIS représentant la copropriété « Le courant » à Vieux-Boucau d'une part, MACS, la commune de Vieux-Boucau et leurs assureurs d'autre part, dans le cadre des travaux routiers de réfection de la rue des Pibaleurs réalisés en 2006 par l'entreprise Lafitte TP lesquels auraient occasionnés, selon le syndic de copropriété, des désordres au niveau du soubassement de la clôture de la résidence « Le courant ».  
La communauté de communes a confié la défense de ses intérêts dans cette affaire à la SCP Ducamp, Vidalies, Darzacq à Mont-de-Marsan.

### **3 - Ligne de trésorerie 2009 de MACS**

Les caractéristiques de la proposition de la Caisse d'Epargne qui a été retenue sont les suivantes :

Montant : 1 500 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêt au choix de l'emprunteur :

- Euribor 1 semaine (0,684 %) + 1,20 % = 1,88 %
- Taux fixe de 3,11 % l'an

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

### ***C - PROPOSITION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DES LANDES CONCERNANT L'INSTALLATION DE DÉFIBRILLATEURS ET LA FORMATION DE LA POPULATION A LEUR UTILISATION***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président informe l'assemblée que l'Association des Maires des Landes propose aux communes et aux communautés volontaires des Landes de les équiper de défibrillateurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) étant chargé d'une part d'informer et de conseiller les collectivités sur la mise en place de ces équipements et d'autre part en partenariat avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Landes, d'initier les personnels des collectivités et la population à l'utilisation de ces appareils.

L'objectif est de grouper les commandes au niveau de l'Association des Maires des Landes afin d'obtenir un prix attractif lequel à titre indicatif est de l'ordre de 2 000 € TTC par défibrillateur hors les aides financières attendues, les frais de formation à l'utilisation de cet appareil étant de 35 € TTC par personne pour un groupe de 40 personnes au minimum.

Le Docteur Garnier, médecin du SDIS présentera les enjeux de santé publique ainsi que l'intérêt d'un tel équipement lorsqu'il est mis à la disposition du public, le mardi 9 juin à 14 heures au siège de MACS.

La communauté et le Centre Intercommunal d'Action Sociale convient les communes membres à cette rencontre.

Les collectivités devront faire connaître à l'Association des Maires de Landes pour le 1<sup>er</sup> juillet 2009 leurs besoins en défibrillateurs avec indication des emplacements pressentis.

L'assemblée prend acte de cette information.

### ***D - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LOUS PIBALOUS » POUR LEUR VINGTIEME ANNIVERSAIRE***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le rapporteur propose au conseil communautaire l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 800 € pour l'organisation du tournoi international organisé à l'occasion du vingtième anniversaire de l'association « Lous Pibalous » qui regroupe d'anciens joueurs de rugby du territoire de MACS.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

***E - ACCORD DE PRINCIPE DE LA COMMUNE DE SEIGNOSSE POUR LA CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DESTINEE A L'IMPLANTATION DE LA CUISINE CENTRALE***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de Seignosse a donné son accord de principe pour la cession moyennant un euro symbolique d'une parcelle de terrain destinée à l'implantation de la cuisine centrale.

Le Président en remercie vivement au nom de la communauté Monsieur le Maire et le Conseil municipal de Seignosse.

***F - REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 9 juillet à 18 h 30 dans la salle du hall des sports à Tosse.

***G - Le Président présente à l'assemblée :***

- Madame Christine Boëssel directrice du développement de la Prospective Economique et de l'Emploi en poste depuis le 20 avril 2009,
- Mademoiselle Marion Parailous chargée de communication qui intégrera son poste le 15 juillet 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

**La secrétaire,**

**Agnès COUVREUX**

**Le Président,**

**Eric KERROUCHE**